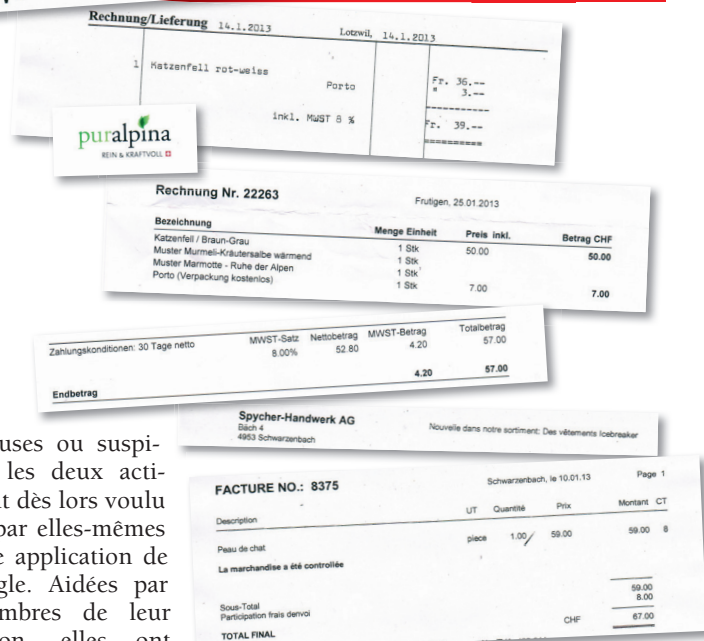


Des infractions à toison

Chat va pas! Le commerce des peaux de chats et de chiens est interdit depuis le 1^{er} janvier 2013, mais le respect de la loi est loin d'être au poil.



Depuis les années 1980, l'association SOS Chats, basée à Noiraiguel dans le canton de Neuchâtel, se bat pour les minets. Perdus, battus, blessés ou abandonnés, tous les chats sont recueillis, soignés et cajolés dans le refuge géré par deux femmes au grand cœur: Tomi Tomek et Elisabeth Djordjevic. Les soins directs prodigués aux petits félins ne sont pas la seule mission qu'elles se sont fixée. A travers leur association, elles luttent aussi pour modifier certains aspects de la législation suisse qui s'avèrent peu amènes envers leurs chers animaux. En 2007, les deux courageuses dames se sont ainsi attelées à une lourde tâche: faire modifier la loi sur les animaux, plus particulièrement le point concernant le commerce de peaux de chats et de chiens, qui, jusque-là, n'interdisait que leur importation. A coups de missions d'infiltration, de manifestations et de coups de gueule, SOS Chats est parvenue à capter l'attention de milliers de personnes (la pétition « Stoppons le commerce des peaux de chats » a récolté 270 000 signatures), y compris des personnalités politiques comme Doris Leuthard et des célébrités comme l'inéluc-

table Brigitte Bardot. Suite à quoi, en 2008, le Parlement a accepté la motion de Luc Barthassat (PDC/GE) visant à interdire le commerce des fameuses peaux en Suisse.

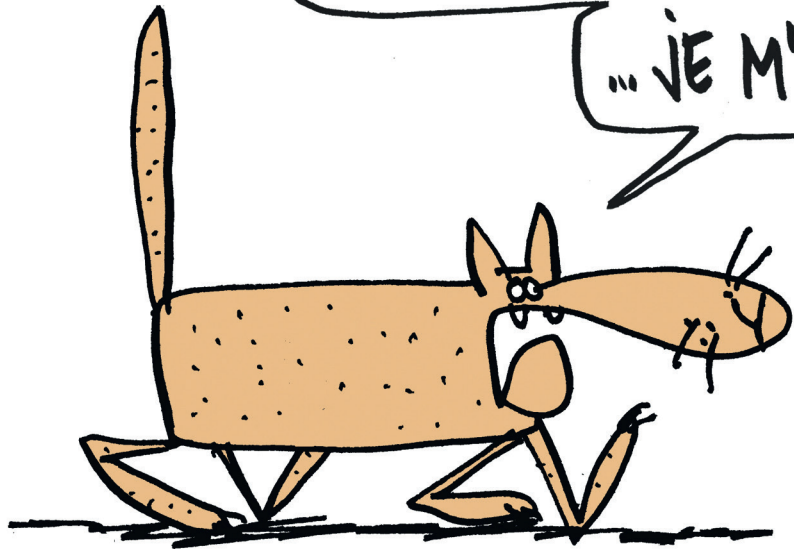
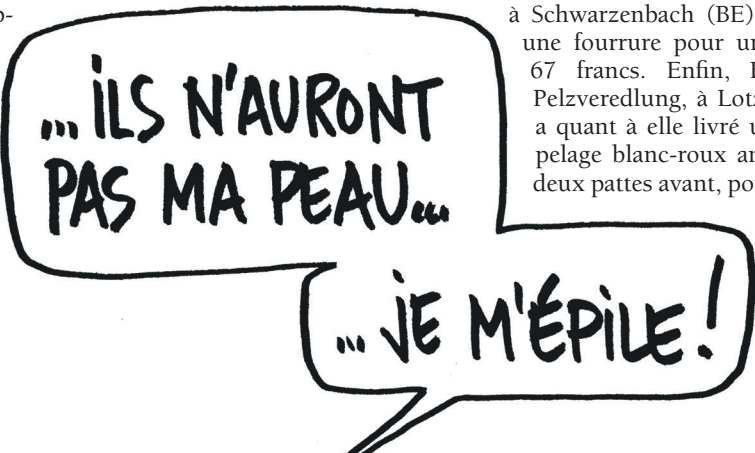
Etonnamment, il aura fallu quatre ans pour que les modifications apportées à la loi sur la protection des animaux entrent en vigueur. C'est qu'il y avait de « nombreuses difficultés dans les diverses formulations », s'excusent les politiciens. Mon œil, s'insurge Tomi Tomek, dites plutôt « *délai accordé aux tanneries pour écouler leurs stocks* »! Bref, quelle que soit la cause du délai d'entrée en vigueur, la modification n'est effective que depuis le 1^{er} janvier 2013. Elle stipule clairement, chapitre 2, section 3, article 14, alinéa 2, que « *l'importation, le transit, l'exportation et le commerce de peaux de chats ou de chiens et de produits fabriqués à partir de telles peaux sont interdits* ».

Pointilleuses ou suspicieuses, les deux activistes ont dès lors voulu vérifier par elles-mêmes la bonne application de cette règle. Aidées par des membres de leur association, elles ont passé commande, après le 1^{er} janvier, de peaux de chats dans toutes les tanneries et chez d'autres fournisseurs connus pour en avoir fait le commerce.

Résultat: trois sociétés ont envoyé par colis une peau de chat accompagnée d'une facture. Ainsi, Puralpina, Rein & Kraftvoll, située à Frutigen (BE), a livré une jolie toison gris-brun très complète, avec oreilles, museau et coussinets encore attachés à la dépouille. Généreuse, l'entreprise a joint un charmant cadeau à la commande: de la pommade à base de graisse de marmotte pour soigner les muscles endoloris, le tout pour la modique somme de 57 francs. Spycher-Handwerk AG, à Schwarzenbach (BE), a fourni une fourrure pour un total de 67 francs. Enfin, Bachmann Pelzveredlung, à Lotzwil (BE), a quant à elle livré un miteux pelage blanc-roux amputé des deux pattes avant, pour un prix

de 39 francs, ainsi qu'un mode d'emploi engageant pour bien traiter le scalp de son propre animal. Puralpina, Spycher-Handwerk AG et Bachmann Pelzveredlung, ces trois sociétés bernoises violent donc la loi sur la protection des animaux, chapitre 2, etc., en faisant commerce de peaux de chats après l'entrée en vigueur de l'interdiction fédérale. Les dates d'envoi des colis et des factures le démontrent. Pourtant, ces infractions n'ont déclenché aucune procédure concrète.

SOS Chats a certes essayé de déposer plainte auprès du Parquet général neuchâtelois lors de la réception du premier colis, soit contre Puralpina, mais à ce jour, aucune réelle suite n'a été donnée à cette plainte, car, a-t-on expliqué à l'avocat de l'association, « *seul le propriétaire de l'animal peut porter plainte* ». Ah bon? Et comment retrouver le maître d'un chat dépecé? Ou empêcher l'achat et l'élevage de félins destinés à l'être? Si tel est vraiment le cas, le commerce illégal a de beaux jours devant lui. Interrogé par Vigousse sur le déroulement actuel de cette procédure, le Parquet neuchâtelois a répondu que « *la plainte a été déposée contre une société ayant son siège dans le canton de Berne, l'affaire a été transmise au Ministère public de ce canton comme objet de sa compétence* ». Affaire à suivre en terre bernoise, donc. En attendant, pour les amis des chats, l'espoir de voir ce négoce cesser définitivement en Suisse se réduit comme peau de chagrin.



Alinda Dufey

Informations, photos et documents consultables à l'adresse www.soschats.org

Vigousse vendredi 15 mars 2013

MIX & REMIX